

50 questions-réponses

Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ? Quelle est sa différence avec un Parc national, une Réserve naturelle ? Pourquoi et comment est-il créé ? Que protège-t-il ? Quelles contraintes implique-t-il ?

Nos différents interlocuteurs, élus, habitants, partenaires institutionnels, journalistes ou grand public, nous questionnent au quotidien de façon pertinente et légitime, démontrant si besoin est leur intérêt pour les Parcs naturels régionaux. Il n'est pas facile, et souvent complexe, de satisfaire leur curiosité.

Organisé par thématiques, cet **ARGUMENTAIRE** est un outil au service de tous ceux qui ont à expliquer, convaincre, informer sur les Parcs naturels régionaux, leur raison d'être et leurs missions. Un outil qui est bien entendu appelé à vivre, au rythme des Parcs et de l'actualité, c'est à dire à s'adapter aux futures interrogations que nous rencontrerons !

Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable*, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Le territoire d'un Parc naturel régional est classé par décret du Premier Ministre pris sur rapport du Ministre en charge de l'Environnement, pour une durée de dix ans renouvelable. Il est géré par un organisme autonome regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la charte du Parc (cf. p.17).

() Le développement durable est "un développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" - Définition du rapport de la commission mondiale sur l'Environnement et le Développement - Commission G.H Brundtland - "Notre avenir à tous"- 1987. "Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit constituer une partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément" - Principe 4 de la Déclaration de la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement - Rio de Janeiro - 1992.*

Concrètement, quelles actions peut-il mener ?

Les actions d'un Parc naturel régional sont menées en fonction du **projet défini dans sa charte et des problèmes concrets qu'il rencontre sur le terrain** pour le faire aboutir.

A titre d'illustration, on peut citer :

- **des actions de protection et de gestion de ses richesses naturelles et de ses paysages** : suivis scientifiques et mise en oeuvre de mesures de protection et de gestion de la faune, de la flore et des paysages , conseil aux communes pour la gestion de l'espace et la maîtrise de l'urbanisme et aux particuliers pour l'insertion du bâti dans le paysage , sensibilisation et information des partenaires concernés et du public, etc
- **des actions de mise en valeur et d'animation de son patrimoine culturel** : mise en valeur de la culture et des savoir-faire locaux à travers des musées, "Maisons" du Parc, expositions..., animation des villages par l'organisation de fêtes, manifestations musicales, théâtrales..., appui à la création et à la mise en réseau des acteurs culturels locaux ,
- **des actions de soutien et de valorisation des activités économiques** : soutien à l'agriculture durable et aux enjeux économiques spécifiques de son territoire , appui à des produits, services et savoir-faire, en lien avec le territoire, à travers l'attribution de la marque "Parc naturel régional", élaboration d'une offre touristique respectueuse de l'environnement , incitation à l'excellence environnementale des entreprises et appui à de nouvelles activités , aide au maintien des services et du commerce en milieu rural, etc ,
- **des actions d'accueil, de sensibilisation et d'information** à travers les "Maisons" et centres d'information du Parc, la mise en place de sentiers à thèmes, circuits de découverte, randonnées... , l'appui au tissu associatif et aux initiatives écocitoyennes , la mise en place d'activités éducatives à l'environnement et au patrimoine pour les jeunes de son territoire et des villes proches.

Quelle est la spécificité d'un Parc naturel régional par rapport à un autre espace protégé ?

La spécificité d'un Parc naturel régional par rapport à un autre espace protégé réside non seulement dans la **complémentarité entre ses objectifs de protection et de développement**, mais aussi dans l'**engagement volontaire** de l'ensemble des partenaires (Communes, Région(s), Département(s) et État) à **orienter leurs interventions au bénéfice de l'environnement et du patrimoine** dans le cadre du contrat qu'est la charte du Parc.

Ainsi, un Parc naturel régional induit des mesures de gestion et de protection de **valeur contractuelle**, à la différence d'autres espaces protégés de valeur réglementaire.

Un **Parc national** est constitué d'une zone centrale réglementée par décret en Conseil d'État et géré par un établissement public. C'est un espace "sanctuaire" qui a pour vocation principale la protection et la conservation de milieux naturels fragiles et l'accueil du public. Autour de cette zone centrale est instituée une zone périphérique ne disposant pas de réglementation particulière, mais qui peut bénéficier de projets d'aménagements spécifiques en cohérence avec la zone centrale du Parc. Une réforme législative est en cours pour faire évoluer cette zone périphérique en aire d'adhésion volontaire des communes à une charte de développement, animée par l'établissement public du Parc national.

Une **Réserve naturelle** réglemente les usages de l'espace et définit les mesures de protection de richesses naturelles très particulières, le plus souvent sur un espace restreint. Elle est créée par décret du Ministre en charge de l'Environnement et soumise à un plan de gestion.

Un **site classé ou inscrit** a pour objectif de conserver les caractères historiques, artistiques, scientifiques ou pittoresques de lieux exceptionnels d'intérêt national. Le Ministère en charge de l'Environnement est à l'initiative du classement et toute construction et aménagement est soumis à son autorisation. Il n'est pas soumis à un plan de gestion spécifique, sauf s'il bénéficie de la procédure "grand site national" *.

* Pointe du Raz, Baie du Mont Saint-Michel, Gorges du Tarn, Gorges du Verdon...

Le nombre de Parcs naturels régionaux va-t-il augmenter ?

Une **Vocation**
et des **Missions**

Un **Territoire**
reconnu

Une **Charte**

Une **MARQUE**

Des **Règles**

Des **Partenaires**

Un **Réseau**

Un **Public**

L'**Avenir**

ADDENDA 2

Le 7 février 2007

Exemple de méthode d'évaluation pour faire l'évaluation des coûts entraînés par une détérioration de l'environnement.

Méthode contingente ou méthode du marché hypothétique

Elle est utilisée lorsqu'il faut estimer la disposition des individus à payer pour un environnement sain.

Cette méthode est utile lorsque le marché ne fournit pas les prix nécessaires à l'analyse. Il faut alors chercher à déterminer des prix « fictifs » sur un marché hypothétique, c'est à dire essayer de connaître le prix que les individus seraient disposés à payer pour conserver un environnement de qualité, ou encore le prix qu'ils exigeraient en compensation de la détérioration de leur environnement.

La méthode contingente consiste essentiellement à découvrir ces montants en posant explicitement ces questions à des individus.

La valeur retenue dans l'analyse avantages-coûts est la valeur moyenne fournie par ceux qui ont répondu au questionnaire.

Le magazine anglais « the Economist » (17 août 1991) relate que les juges qui ont décidé de l'amende imposée à la compagnie Exxon pour le déversement pétrolier de l'Exxon Valdez avaient à leur disposition trois études réalisées à l'aide de la méthode contingente. Ces études leur ont permis, vraisemblablement, de mieux estimer la valeur des dégâts causés par le déversement.

ADDENDA 3

Le 7 février 2007

Paragraphe extrait du Mémoire présenté le 17 août 2000 à la Commission de l'aménagement du territoire, Conseil des maires de la MRC de l'Île d'Orléans.

L'île d'Orléans, un puissant lieu identitaire

Pour ces raisons et pour tous les autres trésors que l'île a à nous offrir : qualité et diversité de son agriculture, essor de la transformation des produits fins de son terroir, savoir-faire de ses artistes et de ses artisans traditionnels, patrimoine abondant et varié, l'île d'Orléans prend de plus en plus et aux yeux de tous, valeur de « terre mémoire », de symbole d'un « microcosme du Québec ».

Plus encore, et cette fois dans le cœur de tous les Québécois, l'île est devenu au fil du temps un foyer identitaire puissant, un musée vivant où le visiteur peut retourner à la source de ses origines autant qu'à celle de sa sérénité.

Car nul, s'il s'y attarde, ne vient dans ce lieu de mémoire sans y découvrir une partie de son histoire, personnelle ou collective.

Cependant, de par ses caractéristiques géographiques (proximité du milieu urbain, superficie réduite, insularité, ruralité) l'équilibre précaire de cette terre de légende est sans cesse menacé par un changement trop brusque, qu'il soit du domaine géopolitique ou socioculturelle.

Ce mémoire de la MRC a été rédigé suite à une résolution N2000-39, adoptée à l'unanimité par les 6 maires de l'île lors de la session du 3 mai 2000.

Résolution qui a pour objet la préservation de l'intégrité du territoire de la MRC de l'île d'Orléans et son exclusion du projet de création de la CMQ tel que présenté par Madame Louise Harel, Ministre d'État aux Affaires Municipales et à la Métropole, dans le livre blanc intitulé « Réorganisation municipale »